

ARRÊTÉ

relatif à la validation des opérations électorales du
18 mai 2025

4 juin 2025

LE CONSEIL D'ÉTAT

Vu l'article 77 de la loi sur l'exercice des droits politiques, du 15 octobre 1982;

vu les arrêtés du Conseil d'Etat du 21 mai 2025 constatant les résultats des opérations électorales du 18 mai 2025, publiés dans la Feuille d'avis officielle du 23 mai 2025;

vu le recours à la chambre constitutionnelle de la Cour de justice, interjeté le 14 mai 2025, contre l'objet n°8 de la votation populaire du 18 mai 2025, soit la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (*Elections générales du Pouvoir judiciaire*) (A 2 00 – 13547) du 23 janvier 2025;

attendu que la validation de la votation populaire du 18 mai 2025 relative à la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (*Elections générales du Pouvoir judiciaire*) (A 2 00 – 13547) du 23 janvier 2025 ne peut intervenir tant que ledit recours est pendant;

attendu qu'aucun recours contre les résultats des autres objets cantonaux n'est parvenu à la chambre constitutionnelle de la Cour de justice dans le délai légal;

attendu qu'aucun recours contre les résultats de l'objet communal n'est parvenu à la chambre constitutionnelle de la Cour de justice dans le délai légal;

attendu qu'aucun obstacle juridique ne remet en cause les résultats de la votation populaire du 18 mai 2025 en ce qu'ils concernent les huit autres objets cantonaux et l'objet communal;

attendu qu'il se justifie dès lors de valider partiellement les opérations électorales non contestées,

ARRÊTE :

Les opérations électorales suivantes, du 18 mai 2025, sont validées :

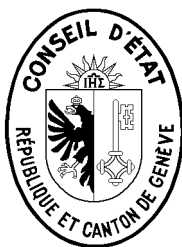
Votation cantonale

- sur l'initiative populaire 187 « j'y vis, j'y paie ! »;
- sur la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (*Imposition au lieu de domicile et péréquation financière intercommunale*) (*Contreprojet à l'IN 187*) (A 2 00 – 13498), du 20 juin 2024;
- sur la question subsidiaire : si l'initiative (IN 187 « j'y vis, j'y paie ! ») et le contreprojet sont acceptés, lequel des deux a votre préférence ? Initiative 187 (IN) ? Contreprojet (CP) ?;
- sur l'initiative populaire 191 « Pour une transition rapide vers le solaire à Genève »;

- sur la loi modifiant la loi sur l'énergie (LEn) (*Dynamisons la production d'énergies renouvelables*) (*Contreprojet à l'IN 191*) (L 2 30 – 13397), du 12 décembre 2024;
- sur la question subsidiaire : si l'initiative (IN 191 « Pour une transition rapide vers le solaire à Genève ») et le contreprojet sont acceptés, lequel des deux a votre préférence ? Initiative 191 (IN) ? Contreprojet (CP) ?;
- sur la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (*Nombre de signatures en matière communale*) (A 2 00 – 13510), du 13 décembre 2024;
- la loi constitutionnelle modifiant la constitution de la République et canton de Genève (Cst-GE) (*Renforcement de la surveillance des magistrates et magistrats du pouvoir judiciaire*) (A 2 00 – 13549), du 23 janvier 2025.

Votation communale à Troinex

- sur la délibération du Conseil municipal de la commune de Troinex, du 17 juin 2024, ouvrant un crédit de 2 458 000 francs destiné aux travaux de réalisation d'une passerelle de mobilité douce sur la Drize au Vidollet-la-Forge.



Certifié conforme,

La chancelière d'Etat :
Michèle Righetti-El Zayadi

Publié dans la Feuille d'avis officielle le 6 juin 2025